**Société de Tir de Chomérac.**

# Ordre du jour de la réunion du Comité Directeur du 24 Juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour pour une réunion de Comité Directeur programmée en urgence pour le 24 Juin 2026 à 19 h 30, ont été rédigés par Monsieur Didier FLOCH (Président) et été envoyés par lui à tous les membres du Comité Directeur dans un courriel du 17 Juin 2026 :

----- Message transmis -----
**De :** ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>
**À :** Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; flavie.gourdon@yahoo.fr <flavie.gourdon@yahoo.fr>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
**Envoyé :** mercredi 17 juin 2026 à 12:47:16 UTC+2
**Objet :** STC - URGENT - Convocation du Comité Directeur pour le Mercredi 24 Juin 2026 à 19 h 30.

** Message du 17 Juin 2026 du Président de la Société de Tir de Chomérac pour son Comité Directeur.*

**Objet : Convocation pour une réunion le Mercredi 24 Juin 2026 à 19 h 30 au chalet du siège social de la Société de Tir de Chomérac.**

Bonjour à toutes et à tous.
Comme nous en avons décidé en réunion de Comité Directeur du 15 Juin 2026, Monsieur Steven SEVENIER sera convoqué devant notre instance dirigeante pour s'expliquer sur son comportement et recevoir notre totale désapprobation dans le cadre d'une tentative de conciliation à l'amiable avant sanction s'il ne vient pas ou récidive dans ses non respects des règles communes à tous.
**Nous le recevrons donc en réunion le Mercredi 24 Juin 2026 à 19 h 30.**
Une convocation par lettre recommandée lui sera donc adressée ce jour.
**Le présent message vaut quant à lui convocation du Comité Directeur pour cette date et à cet horaire.**
**Votre présence sera particulièrement nécessaire car nous ne serions pas crédibles si nous n'avions pas le quorum de 7 dirigeants élus au minimum en présentiel à cette occasion.**
Bien amicalement et sportivement.
Votre Président : Didier FLOCH.

# Compte rendu de la réunion.

Les membres présents étaient : Messieurs Jean-Claude CHAY, Didier FLOCH, Christian GANDON, Denis GUERRAZ, Sylvain LIONIS, Dimitri NESTEROVITCH, ainsi que Mesdames Francine FLOCH et Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.

Absents excusés : Monsieur Pierre MERCHAT qui n'a pas donné de procuration, ainsi que Mesdames Lilia CHAY qui a donné procuration à Monsieur CHAY et Flavie GOURDON qui a donné procuration à Madame LAFFONT.

Le nombre de votants était donc de 8 en présentiel et de 2 par procuration, soit 10 au total.

Le quorum de 7 membres élus présents au moins, rendu obligatoire par les dispositions de l'article 7 des Statuts de l'association étant atteint, la réunion programmée a pu se tenir.

**Voir les annexes n° 1 et 2** (la feuille de présence et les courriers électroniques des élus ayant donné procuration ou ayant à défaut simplement fait connaître la raison de leur absence pour s'en excuser).

**1 – Sur le sujet du comportement de Monsieur Steven SEVENIER au sein du club :**

Le Président a d'abord procédé à un rappel du motif de cette réunion consécutive aux agissements de Monsieur Steven SEVENIER, adhérent qui était Directeur de Tir au moment des faits lui étant reprochés.

Le mis en cause est venu le 03 Juin 2026 au club avec un invité autorisé, pour y pratiquer du tir sur cibles en papier avec dégainé d'armes de poing, cela sur les 25 derniers mètres du fond du champ de tir à 100 mètres de la Société de Tir de Chomérac, s'agissant d'une pratique interdite par les règlements de la Fédération Française de Tir.

SL

Un signalement pour le dénoncer lui et son invité aurait été opéré par téléphone par un membre de ladite association auprès de Monsieur Denis GUERRAZ, son 2ème Vice-président du club, qui a indiqué que le requérant qui l'a saisi souhaitait conserver l'anonymat mais lui avait néanmoins envoyé pour preuves, des images vidéo qui ont donc pu être visionnées en réunion de Comité Directeur du 15 Juin 2026.

Même si un avertissement lui a déjà été adressé par ce motif le 10 Juin 2026 par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;

En réunion de Comité Directeur du 15 Juin 2026, il a été voté :

- De convoquer le plus rapidement possible Monsieur SEVENIER devant l'instance dirigeante du club pour l'entendre dans ses explications sur son comportement et pour l'admonester fermement en lui faisant valoir dans le cadre d'une tentative de conciliation, qu'à la moindre dérive supplémentaire de sa part, il serait alors de nouveau convoqué mais cette fois pour être sanctionné par une exclusion du club;
- Qu'en cas de non présentation valant refus de conciliation, une exclusion de l'intéressé pourrait alors être envisagée.

Subsidiairement et tout en respectant la décision du Comité Directeur;

S'agissant de mesures complémentaires qu'il a expliqué ne pouvoir être prises qu'à la discrétion du Président;

Ce dernier a rappelé à Monsieur SEVENIER que 3 avertissements ayant dû lui être adressés même si à chaque fois pour des causes différentes, il avait décidé :

- De ne plus délivrer aucune invitation à sa demande au bénéfice de tiers;
- De lui retirer la procuration qui lui avait permis d'exercer les fonctions de Directeur de Tir au sein du club, une fonction qui nécessite un comportement exemplaire.

Monsieur SEVENIER a ensuite répondu aux diverses questions lui ayant été posées par les membres du Comité Directeur en réunion, sans toutefois parvenir à justifier son comportement ni ses manquements à répétitions aux règles applicables à tous.

Après qu'il se soit fait admonester par plusieurs des élus présents et que la Secrétaire Générale du club lui ait fait remarquer son absence de toute présentation d'excuses au fil des avertissements reçus pour différents motifs;

Puis après que le Président lui ait :

- Fait part de sa lassitude grandissante face à sa désinvolture particulièrement choquante en ces circonstances;
- Rappelé qu'il avait été démissionné de la fonction de Directeur de Tir puisque s'étant révélé dans l'incapacité de donner l'exemple;
- Rappelé que plus aucune invitation ne serait délivrée à sa demande en faveur de tierces personnes tenant le constat que ses infractions commises l'étaient toujours en présence d'un invité;

Il a été fermement rappelé par le Président du club et aussi par sa Secrétaire Générale à Monsieur SEVENIER, qu'à la prochaine violation de l'une des dispositions des règles de la Fédération Française de Tir, ou des Statuts de l'association comme de son Règlement Intérieur, une sanction d'exclusion serait prononcée contre lui.

**2 - <u>Des questions diverses</u> :**

Monsieur SEVENIER ne pouvant être le seul à se voir mis en cause ou réprimandé pour ses actes, voire sanctionné en cas de récidive au sein du club, en particulier pour la pratique du tir avec dégainé d'arme portée au holster lui ayant été reprochée;

Le Président a proposé qu'une mention sans effet rétroactif soit ajoutée au Règlement Intérieur de la Société de Tir de Chomérac pour qu'y soit annoncée une sanction systématique par exclusion définitive qui puisse s'appliquer d'emblée sans avertissement préalable ni sanction intermédiaire à quiconque se livrerait désormais au sein de ladite association, à la pratique du tir en ne respectant pas les limites des disciplines pour l'exercice desquelles les homologations des installations sportives du club ont été accordées, comme du tir de façon non admise par la Fédération Française de Tir dans les clubs lui étant affiliés.

Résultat du vote auquel il a été procédé :

- 9 voix exprimées pour.
- 0 voix contre.
- 1 abstention.

SL

Cette proposition a donc été adoptée.

La réunion a été clôturée par le Président à 20 heures 30.

Procès-verbal de compte rendu de réunion établi le 29 Juin 2026 à Chomérac.

**Le Président** : Monsieur Didier FLOCH.

Société de Tir de Chomérac
S.T.C.

**La Secrétaire Générale** : Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT.

**Annexe 1** - La feuille de présence.

| feuille de presence comite directeuR | | | |
|---|---|---|---|
| DIMANCHE 24 JUIN 2026 | | | |
| NOM | prenom | signature | procuration |
| | | | |
| FLOCH | FRANCINE | F. Floch | |
| FLOCH | DIDIER | | |
| LAFFONT | SANDRINE | | SC |
| MERCHAT | PIERRE | | |
| CHAY | LILIA | | SC |
| NESTEROVITCH | DIMITRI | | |
| CHAY | JEAN CLAUDE | | JC |
| GUERRAZ | DENIS | | |
| GOURDON | FLAVIE | | |
| LIONIS | SYLAIN | | |
| GANDON | CHRISTIAN | | |
| SEVENIER | STEVEN | | |

**Annexe 2** - Les absences excusées et les procurations données.

La procuration donnée par Madame Lilia CHAY :

PRIVAS le 20 JUIN 2026

Par la présente je soussignée CHAY Lilia donne procuration à mon mari CHAY Jean Claude pour voter à ma place s'il y a lieu de procéder à un vote au sujet des questions abordées pour la réunion du 24 juin 2026

CHAY Lilia

Le message de Madame Flavie GOURDON indiquant son absence excusée et celle de son compagnon Monsieur Pierre MERCHAT pour cause de départ en congés, ce dernier n'ayant donné aucune procuration :

—— Message transmis ——
**De :** Flavie Gourdon <flavie.gourdon@yahoo.fr>
**À :** Josephinedelim@aol.com <josephinedelim@aol.com>; tresorerie.stc@gmail.com <tresorerie.stc@gmail.com>; secretariat.stc07@gmail.com <secretariat.stc07@gmail.com>; luckycoyote3@gmail.com <luckycoyote3@gmail.com>; liliachay@gmail.com <liliachay@gmail.com>; ch.gandon@sfr.fr <ch.gandon@sfr.fr>; sylvain.lionis@gmail.com <sylvain.lionis@gmail.com>; diminest@orange.fr <diminest@orange.fr>; ordihector@aol.com <ordihector@aol.com>; pierremerchat@gmail.com <pierremerchat@gmail.com>; guerraz.denis@gmail.com <guerraz.denis@gmail.com>
**Envoyé :** mercredi 17 juin 2026 à 13:12:50 UTC+2
**Objet :** Re: STC - URGENT - Convocation du Comité Directeur pour le Mercredi 24 Juin 2026 à 19 h 30.

Bonjour Didier,

Malheureusement nous sommes en vacances quelques jours à ce moment là. Pierre et moi ne pourrons donc pas être présents.

Avec toutes nos excuses,

Flavie

- La procuration ensuite donnée par Madame Flavie GOURDON :

